

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2025/01 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 8 janvier 2025

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 du 11 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

DÉCIDE :

Article 1 : Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »

Les premier et deuxième alinéas de l'article 5 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian Giraud, chef du service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières », pour tous les actes relevant des attributions du service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du directeur des Interventions,
- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relevant du service public de l'équarrissage imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 150 000 €,
- tous les autres actes relevant des attributions du service imputés sur les budgets de fonctionnement ou d'investissement en compte propre, dans la limite de 50 000 €,

- les billets d'aval sans plafond.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Lenoir, adjoint au chef du service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières », pour tous les actes relevant des attributions du service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du directeur des interventions,
- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite 150 000 €,
- tous les actes relevant du service public de l'équarrissage imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre dans la limite de 150 000 €,
- tous les autres actes relevant des attributions du service imputés sur le budget de fonctionnement et d'investissement en compte propre dans la limite de 50 000 €,
- les billets d'aval sans plafond ».

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine Avelin